

**ARRETE PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION DE DEONTOLOGIE
D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE**

N° DAJI/2024/COMPOSITION/N°4

Le Président d'Aix-Marseille Université

Vu la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises dite « loi PACTE », notamment son article 119,

Vu la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.121-1 et suivants,

Vu le décret n°2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique,

Vu le décret n°2019-1230 du 26 novembre 2019 portant application des articles L.531-1 à L531-17 du Code de la recherche,

Vu la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2020/26/05-05-CA en date du 27 mai 2020, approuvant la création et la composition de la commission de déontologie,

Vu la Charte de déontologie de l'achat public adoptée en Conseil d'administration du 19 juillet 2016,

Vu le Règlement intérieur de la commission de déontologie d'Aix-Marseille Université en date du 17 juin 2021,

Vu la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2022/07/19-07-CA en date du 19 juillet 2022, approuvant la Charte de déontologie d'Aix-Marseille Université,

Vu la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2024/01/09-01-CA du 9 janvier 2024, portant élection de Monsieur Eric BERTON à la Présidence d'Aix-Marseille Université,

Vu l'arrêté n°2024/Nomination/n°09, en date du 21 février 2024, portant nomination de madame Sophie LAMOUREUX en qualité de référente déontologue,

Considérant que la loi PACTE est venue modifier le Code de la recherche en simplifiant la procédure des autorisations devant être obtenues par les chercheurs en vue de participer à la création ou aux activités des entreprises ;

Considérant qu'au terme de la loi PACTE, la Haute autorité pour la transparence de la vie publique, qui remplace la Commission de déontologie de la fonction publique, n'a plus à être saisie obligatoirement et systématiquement de toutes les demandes des chercheurs, rendant nécessaire la création d'une Commission de déontologie propre à l'Université d'Aix-Marseille ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Composition

La composition de la commission de déontologie est fixée comme suit :

MEMBRES PERMANENTS

Sont membres permanents de la commission de déontologie :

- **Madame Sophie LAMOUREUX** – référente déontologie et laïcité – **Présidente**
- Le référent intégrité scientifique
- La Directrice générale des services, ou son représentant,
- Le Vice-Président affaires juridiques et institutionnelles, ou son représentant,
- Un représentant de la Direction des affaires juridiques et institutionnelles,
- Un représentant de la Direction des ressources humaines,
- Le Vice-Président délégué à la valorisation et innovation, ou son représentant,
- Un représentant de la Direction de la recherche et de la valorisation,
- Un représentant éthique de la Direction de la recherche et de la valorisation,

MEMBRES INVITES

Sont invités à siéger au sein de la Commission de déontologie en fonction des sujets soumis à l'examen de la commission :

- Le Vice-Président recherche,
- Le Vice-Président partenariat avec le monde socio-économique,
- Le Vice-Président délégué richesse humaine et patrimoine,
- Les Vice-Présidents thématiques concernés par les dossiers présentés,
- Un représentant de l'APHM désigné par l'organisme en fonction du dossier concerné,
- Un représentant de l'IPC désigné par l'organisme en fonction du dossier concerné.

La Présidente peut inviter à participer à une séance toute personne dont la présence lui paraît utile.

Article 2 :

La Directrice Générale des Services de l'Université est chargée de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Marseille, le 22 février 2024

Eric BERTON
Président d'Aix-Marseille Université

Publié le : **04 MARS 2024**
Transmis au Recteur le : **04 MARS 2024**